

# SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

## POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements relevant de l'éducation prioritaire : REP, REP+, Politique de la Ville.  
(seuls les stagiaires qui seront titularisés au 01.09.2015 peuvent exclure les établissements REP+)

**ATTENTION :** La liste des postes vacants affichée sur SIAM est incomplète et peut relever de la supercherie. En effet, à la date de cette publication, les postes qui seront bloqués pour y affecter les stagiaires ne sont pas connus (consultez régulièrement notre site pour suivre l'actualité). Par ailleurs, plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations et un grand nombre d'affectations sont en réalité le résultat du jeu de chaises musicales.

Certains postes peuvent être à complément de service : consultez la liste non exhaustive que le rectorat doit publier sur son site (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (commune / groupement de communes / département).

## POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent faire des vœux de zones de remplacement. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

**Attention :** pour la rentrée 2015, seules **4 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, eps)** conservent des **ZR infra-départementales (ZRE)**. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir annexe V à VII dans le cahier central).

Les TZR seront ensuite affectés (phase d'ajustement, « 3<sup>ème</sup> mouvement » en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

**Lire attentivement les pages « TZR » (p. 12 et 13)**



TABLE D'EXTENSION

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

## L'EXTENSION

**La procédure d'extension concerne les personnels participants obligatoires au mouvement qui ne sont pas satisfaits sur l'un des vœux formulés.**

L'extension se fait à partir du 1<sup>er</sup> vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. Les bonifications attachées à un vœu spécifique (bonification stagiaire sur le 1<sup>er</sup> vœu, bonification de 90 points d'agrégés, bonification d'entrée en APV) ne sont pas prises en compte.

L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1<sup>er</sup> vœu (que ce 1<sup>er</sup> vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :

- ⇒ une affectation sur tout type d'établissement dans ce département
- ⇒ puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'académie (postes en établissement, puis postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 7 circulaire rectorale).

Les entrants de l'inter qui disposent d'au moins 175 points de part fixe de barème (ancienneté de poste + échelon) et formulent au moins un vœu de groupement de commune ou de département ne sont pas soumis à extension.

**RAPPEL : Aucune extension ne peut s'effectuer sur des postes du mouvement spécifique.**

Si vous êtes participant obligatoire et que vous n'avez formulé aucun vœu du mouvement général, vous serez affecté sur la zone de remplacement la moins demandée de l'Académie.